

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)
Date de convocation : 25/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 08/07/2025	Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-114

Objet : **Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de la Plagne Tarentaise et le SIGP**

VU le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L512-6 et suivants ;

VU l'article L 512-8 du CGFP autorisant les mises à disposition de personnels au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines du 26 juin 2025.

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) souhaite pouvoir bénéficier d'une convention de mise à disposition d'un agent de La Plagne Tarentaise pour l'accomplissement d'une mission de suivi administratif et technique de la requalification de la piste de bobsleigh, de luge et de skeleton dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver 2030.

Cette convention de mise à disposition présentée en annexe concerne la mise à disposition auprès du SIGP, d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'ingénieur principal.

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Le SIGP remboursera à la commune de la Plagne Tarentaise le montant de la rémunération et des charges afférentes à hauteur du temps de mise à disposition, soit 30% du temps de travail annuel de l'agent.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

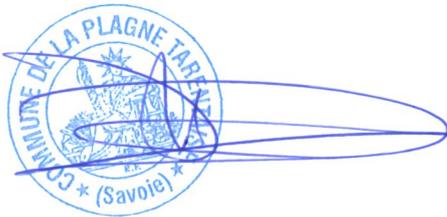
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, telle que présentée et annexée ;
- **AUTORISE** monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, à signer ladite convention de mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.